



ANNEE 2021 - 2022

**ARRETE PORTANT REGLEMENT INTERIEUR
DE LA CANTINE SCOLAIRE MUNICIPALE
ET DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE**

La cantine scolaire est gérée par la commune qui a confié la fourniture et la préparation des repas à une entreprise actuellement **SOGERES**.

La garderie est organisée par la municipalité de La Celle-Saint-Avant et placée sous son autorité.

ARTICLE 1 – ENFANTS ADMIS

Le service de restauration est destiné

- aux enfants scolarisés au groupe scolaire « Le Clos de l'Image » à La Celle-Saint-Avant
- aux enseignants

La garderie est ouverte uniquement

- aux enfants des écoles primaire et maternelle de La Celle-Saint-Avant dès l'âge de 3 ans.

ARTICLE 2 – FONCTIONNEMENT

La cantine fonctionne tous les jours de classe pendant l'année scolaire les lundis, mardis, jeudis et vendredis. La fréquentation peut être régulière ou occasionnelle.

La garderie fonctionne tous les jours de classe pendant l'année scolaire les lundis, mardis, jeudis et vendredis :

- le matin de 7h00 à 8h30
- le soir de 16h à 18h30

Les horaires doivent être respectés par les familles.

A l'entrée et à la sortie de la garderie, les enfants devront être accompagnés d'un des parents ou d'une personne désignée au préalable, par écrit, par le(s) détenteur(s) de l'autorité parentale.

Les enfants sont accueillis dans les locaux du groupe scolaire.

Le petit-déjeuner, lorsqu'il est fourni par les parents, ne sera plus délivré après 7h45.

Ni le goûter, ni le petit-déjeuner ne sont fournis par l'organisateur de l'accueil.

ARTICLE 3 – INSCRIPTION

Les inscriptions s'effectuent en mairie :

Mairie de La Celle-Saint-Avant 3 place du 8 mai 1945 37160 LA CELLE-SAINT-AVANT
Tél : 02.47.65.00.23 email : mairie@laclesaintavant.fr

Modalités :

1. remplir la fiche d'inscription
2. fournir un relevé d'identité bancaire RIB ou postal RIP au format BIC IBAN pour les inscriptions forfaitaires
3. fournir tout document justificatif (ordonnance, certificat, attestation de garde alternée...) pour les cas particuliers.

Pour les inscriptions occasionnelles à la cantine, **les parents doivent prévenir le personnel de la cantine la veille avant 8h30 (Tél : 02.47.65.08.44). et régler le repas au moment de l'inscription.**

L'inscription préalable est obligatoire pour les enfants fréquentant la garderie forfaitaire. Cette inscription est valable pour une année scolaire et doit être renouvelée chaque année. Tout changement en cours d'année par rapport aux renseignements fournis doit être signalé au nsecrétarit de mairie.

Pour les parents qui souhaitent bénéficier de la garderie **occasionnelle**, un dossier peut être renseigné par précaution. Pour des questions de responsabilité, il y a lieu de **formuler toute demande par écrit** au personnel de la garderie ou en mairie par avance, **en mentionnant le nom de la personne qui vient chercher l'enfant.**

Pour les couples en garde alternée, en instance de séparation, ou divorcés, veiller à joindre le justificatif permettant aux agents de la cantine et de la garderie à disposer des informations complètes sur le dispositif décidé par le(s) détenteur(s) de l'autorité parentale et permettre une facturation adaptée.

L'inscription définitive est conditionnée **par l'acceptation de M. le Maire ou de l'adjoint délégué aux affaires scolaires.**

TRES IMPORTANT : L'inscription de votre enfant ne sera pas validée si vous n'avez pas préalablement acquitté les impayés de l'année précédente, qu'il s'agisse de la cantine ou de la garderie.

ARTICLE 4 – TARIFS – PAIEMENT

Les tarifs de cantine et de garderie sont fixés par délibération du conseil municipal du **24 mars 2021** . Ils varient selon que la famille est domiciliée ou non sur la commune et selon le niveau scolaire de l'enfant. Un tarif spécifique et unique est appliqué pour une fréquentation occasionnelle.

Tarifs cantine	Domicilié sur la commune	Domicilié hors commune
Maternelle	3.30 €	3.50 €
Primaire	3.40 €	3.60 €
Fréquentation occasionnelle à la cantine	3.75 €	

Les familles dont les factures ne seraient pas réglées dans les délais ne pourront pas voir leur(s) enfant(s) être acceptés à la cantine scolaire le mois suivant.

Tarifs garderie	Domicilié sur la commune	Domicilié hors commune
Forfait hebdomadaire matin	5.55 €	6.20 €
Forfait hebdomadaire soir	6.70 €	7.00 €
Forfait hebdomadaire matin et soir	10.55 €	12.00 €
Fréquentation occasionnelle à la garderie	3.00 €	

Mode de règlement

Prélèvement automatique pour les prestations forfaitaires (fournir un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal RIB ou RIP au format BIC IBAN à fournir lors de la première inscription ou en cas de modifications des coordonnées bancaire).

Si vous rencontrez des difficultés passagères, n'hésitez pas à nous en faire part, contactez la mairie ☎ 02.47.65.00.23. Votre situation sera étudiée afin de trouver une solution.

Pour la garderie occasionnelle, une régie de recettes a été créée. Les parents sont tenus de régler le jour même, en espèces.

ARTICLE 5 : ABSENCE

Pour la cantine, le traiteur nous demande de lui communiquer le nombre de repas la veille avant 8h30, c'est pourquoi toute absence non signalée préalablement sera facturée.

Si votre enfant doit sortir pendant les heures de cantine, une autorisation de sortie vous sera demandée. **Les enfants seront remis uniquement aux parents ou à toute personne ayant été désignée par écrit.**

ARTICLE 6 : ALLERGIES ET/OU AUTRE INTOLERANCE

Toute allergie et/ou problème alimentaire seront signalés sur la fiche d'inscription.

Les médicaments ne pourront être administrés par le personnel que si une ordonnance médicale et une autorisation du représentant légal sont fournies.

ARTICLE 7 – DISCIPLINE

Les usagers doivent avoir une attitude correcte pour que les prestations (cantine et garderie) puissent être réalisées dans de bonnes conditions. Les bruits abusifs et autres comportements gênants ne sont pas tolérés. Un enfant qui poserait de graves problèmes de discipline pourra, après avertissement resté sans suite, être exclu des effectifs de la cantine ou de la garderie.

ARTICLE 8– SANCTIONS ÉVENTUELLES

En cas de non-respect du règlement, des sanctions pourront être prises par l'autorité municipale.

Le Conseil Municipal se réserve le droit de modifier ce règlement à tout moment.

Fait à La Celle-Saint-Avant,
le 24 mars 2021

Le Maire,
Yannick PEROT